

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D34 et D38
au territoire de la commune de **GUEMAPPE**
TRAVAUX
élagage
Section hors agglomération
du 03 mars 2025 au 31 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

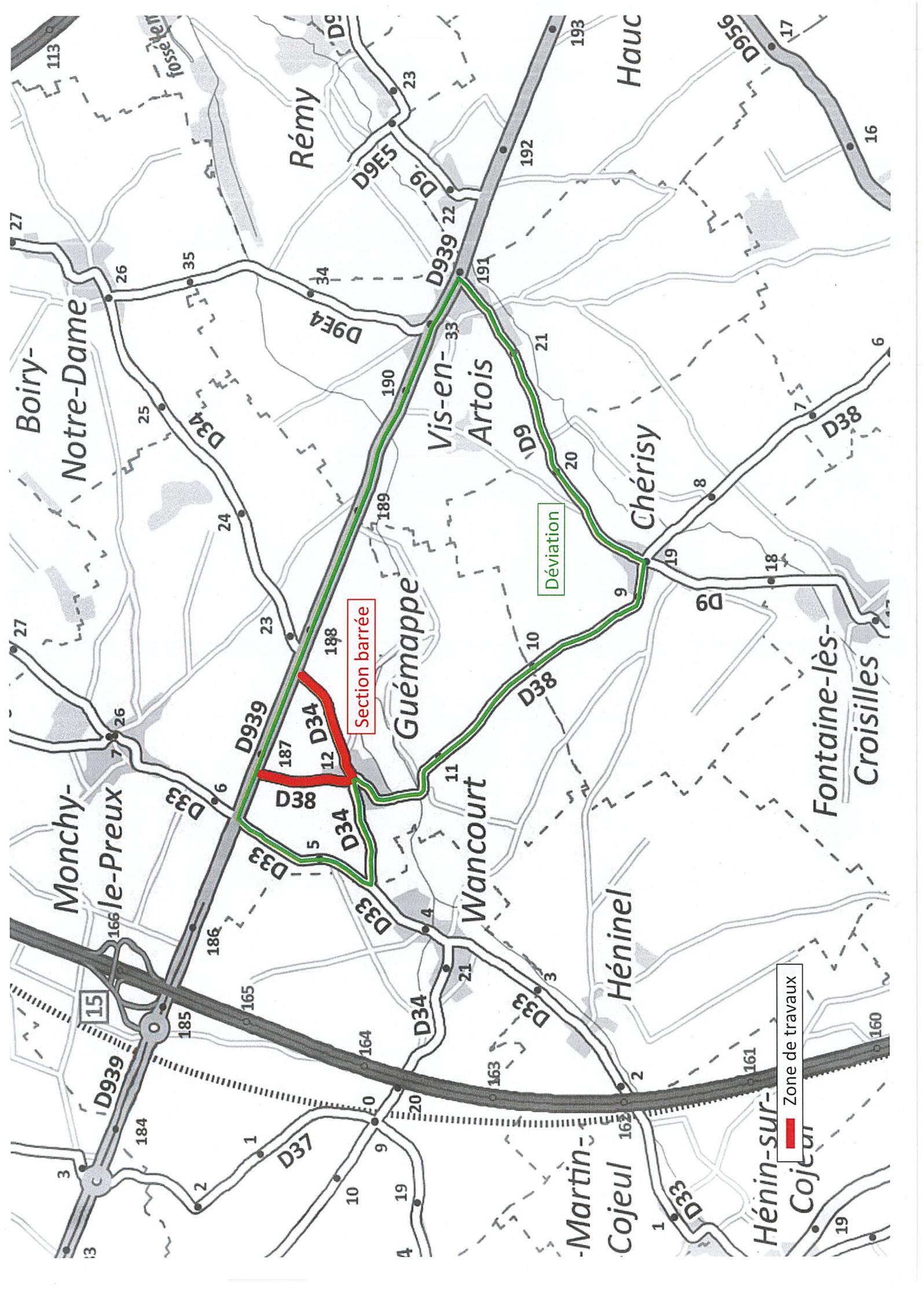
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/02/2025, par laquelle le CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux d'élagage, du 03 mars 2025 au 31 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D34 du PR 21+932 au PR 22+605 et D38 du PR 11+860 au PR 12+600, hors agglomération, du 03 mars 2025 au 31 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable de Messieurs les Maires des communes de CHERISY, GUEMAPPE et VIS EN ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,



Section barrée

Déviation

Zone de travaux